

N° 2024-014

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

L'an deux mil vingt-quatre le 14 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

### Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

MM. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. DUC), MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant N°1 pour 2023, a été voté lors du conseil communautaire du 9

novembre 2022. Un avenant N°2 pour 2024, a été voté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engageait à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant restait possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 327 000€ à l'EAC pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

- La base conventionnelle (avenant n°2) à hauteur de 322 000 € ;
- Le cofinancement à hauteur de 5 000€ pour le cofinancement d'un minibus.

Le Président rappelle par ailleurs que la COVA, signataire de la Convention Territoriale Globale (CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC. Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre COVA.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 327 000€ à l'Espace Associatif Cantonal (EAC)

AUTORISE le Président à signer la convention avec ladite association.

FAIT ET DELIBERE LE 14 FEVRIER 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX